

ENGLISH VERSION AVAILABLE ON [WWW.VERCORIN.CH](http://WWW.VERCORIN.CH)  
DEUTSCHE VERSION VERFÜGBAR AUF [WWW.VERCORIN.CH](http://WWW.VERCORIN.CH)

INFORMATION

# HEP!

**La TAXE DE SÉJOUR**  
TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR.



## PRINCIPE

Une taxe de séjour est perçue auprès des hôtes qui passent la nuit sur le territoire de la Commune de Chalais (villages de Vercorin, Chalais, Réchy et hameau de Briey), quel que soit le type d'hébergement utilisé. Cette taxe est due selon les dispositions du règlement communal sur les taxes de séjour.

Le produit de la taxe de séjour est utilisé dans l'intérêt des assujettis et il contribue à financer les charges touristiques, notamment :

- l'exploitation de services d'information (un office du tourisme et de multiples supports d'information) ;
- l'animation locale (des animations hebdomadaires aux manifestations particulières) ;
- la création et l'exploitation d'installations touristiques, culturelles ou sportives (sentiers pédestres/didactiques, sentiers vélo, randonnées hivernales, minigolf, Creux du Lavioz, ...)

## TAXES DE SÉJOUR À LA NUITÉE POUR LES HÉBERGEMENTS PROFESSIONNELS

Les hôtels et toute autre forme d'hébergement structuré (résidences, auberges, gîtes, B&B, campings, ...) encaissent une taxe de séjour qui s'élève\* à :

*CHF 3.- / adulte par nuit  
CHF 1.50 / enfant (6-16 ans) par nuit*

\*cabanes et refuges de montagne (y.c. abri PC)  
*CHF 2.50 / adulte par nuit  
CHF 1.25 / enfant (6-16 ans) par nuit*

## TAXES DE SÉJOUR POUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES

Tout propriétaire de résidence secondaire, non domicilié sur la commune de Chalais, s'acquitte d'une taxe de séjour forfaitaire, qui remplace la taxe de séjour à la nuitée.

Toutes les nuitées sont comprises dans le forfait annuel, y compris celles de locations occasionnelles. Le forfait annuel est calculé sur la base d'une occupation moyenne fixée à 50 nuitées à CHF 2.50/nuit, soit CHF 125.- = 1 forfait ou une unité par ménage (UPM).

### 1 forfait = CHF 125.-

Les forfaits sont dûs par objet immobilier, en fonction du nombre de pièces converti en UPM soit :

1 pièce, studio = 2 UPM = CHF 250.00  
2 pièces = 2.5 UPM = CHF 312.50  
3 pièces = 3.5 UPM = CHF 437.50  
4 pièces = 4.5 UPM = CHF 562.50  
5 pièces = 5.5 UPM = CHF 687.50  
6 pièces et plus = 6.5 UPM = CHF 812.50

Tout propriétaire de résidence secondaire, domicilié ou non-domicilié sur la commune de Chalais, qui loue occasionnellement son logement à des tiers est responsable d'encaisser la taxe de séjour auprès de ces derniers (CHF 2.50/nuit adulte, CHF 1.25/nuit enfant) et doit fournir le décompte de ces nuitées à l'office du tourisme pour les statistiques saisonnières.

Le propriétaire non domicilié sur la commune garde le produit des taxes de séjour encaissées auprès des tiers pour son propre compte.

En revanche, le propriétaire domicilié sur la commune (non soumis à la taxe forfaitaire) doit reverser le produit des taxes de séjour à l'office du tourisme.

Les locations à la saison (plus de 4 mois), sont assimilées à la situation des propriétaires de résidences secondaires qui sont taxés forfaitairement.

## EXONÉRATIONS / CAS SPÉCIFIQUES

Sont exonérés du paiement de la taxe de séjour à la nuitée, notamment :

- les enfants âgés de moins de 6 ans
- les personnes domiciliées sur le territoire de la commune de Chalais
- les personnes en visite chez un membre de la famille non assujetti au paiement de la taxe. Par membre de la famille, on entend toute personne appartenant à la parentèle des grands-parents ainsi que le conjoint
- les élèves, apprentis et étudiants fréquentant les établissements d'enseignement reconnus et subventionnés par l'Etat du Valais durant la période scolaire

Sont aussi exonérés du paiement de la taxe de séjour :

- les logements loués à des personnes domiciliées ou à du personnel saisonnier soumis à l'impôt à la source à condition que la location excède 4 mois
- à hauteur de 50%, les logements situés hors de la zone à bâtir à plus de 300 mètres d'une route ouverte toute l'année à la circulation



## DES TAXES DE SÉJOUR, POUR QUOI FAIRE ?

Un service et des collaborateurs à disposition des hôtes :

- un bureau d'accueil et d'information
- des brochures, cartes et flyers
- un site internet
- une présence sur les médias sociaux

Des événements et des animations à organiser et/ou soutenir (grâce au travail des comités ad hoc), par exemple :

- le programme d'activités hebdomadaires, la verrée de bienvenue
- Noël, Nouvel An, Fête des Rois, Pâques
- Carnaval au Lavioz
- les dégustations des produits du terroir, les visites de l'étable, les visites du rucher, le Brâme du Cerf
- les Saveurs du Vallon
- la Fête Nationale au Lavioz
- l'étape Vercorin du Tour des Stations
- l'étape Vercorin du Grand Raid e-bike
- l'Inalpe et la désalpe
- etc...

Des infrastructures, aujourd'hui financées uniquement par la commune, à entretenir/développer, notamment :

- 86.5 km de randonnée pédestre balisés
- 5 parcours de trail (TrailHotspot.ch)
- 59.1 km de randonnée VTT
- 71.7 km de randonnée hivernale (pédestre et à raquettes)
- 13.9 km de parcours de Rando Parc
- les places de pique-nique
- le centre de loisirs «Creux-du-Lavioz»
- les bus navette dans le village en hiver
- la navette touristique reliant Vercorin au Val d'Anniviers
- le Big Air Bag
- le minigolf



📍 Office du tourisme  
Route d'Anniviers 1  
3967 Vercorin

---

📍 Vercorin Tourisme SA  
+41 (0)27 455 58 55  
info@vercorin.ch  
www.vercorin.ch

📍 Commune de Chalais  
Place des Ecoles 2  
3966 Chalais

---

📍 Administration communale  
+41 (0)27 459 11 11  
chalais@chalais.ch  
www.chalais.ch

**vercorin**   
VALAIS WALLIS SWITZERLAND

  
COMMUNE DE  
**CHALAIS**